



DECISION DU MAIRE

OBJET : signature d'une convention de location entre le bailleur Habitat 77 et la Ville de Melun

N° 2026.50

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention de mise à disposition du local à conclure entre la Ville de Melun et Habitat 77, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet porté par l'association « MANTALMONT » et pour la bonne mise en œuvre de ses actions sociales et culturelles, l'association a besoin d'un local pour développer ses activités ;

CONSIDERANT qu'Habitat 77 souhaite mettre à disposition de la Ville de Melun, pour l'association « MANTALMONT », les locaux situés au 29 rue Jean Moulin à Melun (77000) d'une superficie de 53.02 m² environ, moyennant un loyer annuel hors charges de mille huit cent cinquante-cinq (1 855.00) euros ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du local répond à un objectif d'intérêt général en matière d'action sociale et de cohésion urbaine ;

CONSIDERANT que, la convention de mise à disposition sera signée en contrepartie d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP), la Ville étant donc exonérée de loyer ;

CONSIDERANT que la Ville s'acquittera, en contrepartie, des charges et des consommations de fluides.

DECIDE :

DE SIGNER avec Habitat 77 la convention de location du local sis 29 rue Jean Moulin (Rdc d'une surface de 53.02 m² environ), pour une durée de six (6) ans, ci-annexée.

Fait à MELUN, le 04/08/2026

Le Maire


Kadir MEBAREK